



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-327

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2023-11-21-00001 - Décision n°88-2023 portant délégation de signature de Tadea STEPHENSON sur les écoles paramédicales (2 pages) Page 3

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2023-11-17-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme ESQUIROL directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par interim (3 pages) Page 6

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /

Etat-major Interministériel de Zone

R03-2023-11-20-00005 - Arrêté d'interdiction de navigation, de mouillage et de pêche Test VA 6 du 23-11-23 (3 pages) Page 10

Centre Hospitalier

R03-2023-11-21-00001

Décision n°88-2023 portant délégation de
signature de Tadeá STEPHENSON sur les écoles
paramédicales

Secrétariat général

**Décision portant délégation de signature
de Madame Tadea STEPHENSON**

Le directeur du CHC

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 15 décembre 2020 nommant Madame Tadea STEPHENSON directrice des soins en qualité de coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, à compter du 01 janvier 2021 au Centre hospitalier de Kourou,
Vu la convention de mise à disposition de Madame Tadea STEPHENSON auprès du Centre hospitalier de Cayenne du 08 septembre 2023 sur les fonctions de directrice des soins en charge de l'institut des formations en soins,
Vu la décision du directeur général du Centre hospitalier de Cayenne n°184 en date 07 avril 2021 relative au recrutement de Madame Françoise BRANCATO au Centre hospitalier de Cayenne comme cadre supérieur de santé,

DECIDE

Article 01 – Objet

Madame Tadea STEPHENSON reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directrice de l'institut des formations en soins, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Madame Tadea STEPHENSON reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Article 02 – Marchés publics

Délégation est donnée à Madame Tadea STEPHENSON à effet de signer en lieu et place de Monsieur Christophe BOURIAT, les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations en matière de gestion des ressources humaines (prestations d'intérim, prestations de conseil juridique/frais de représentation en matière de contentieux social, formation et déplacements professionnels) :

- pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 d'euros H.T.
- pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à son segment d'activité, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré.

Article 03 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tadea STEPHENSON, délégation est donnée à Madame Françoise BRANCATO, cadre supérieur de santé, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 01.

Article 04 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 21 novembre 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 15 novembre 2023,

Le Directeur Général,
Christophe BOURIAT





Tadéa STEPHENSON



Françoise BRANCATO

Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Direction Générale Administration

R03-2023-11-17-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme
ESQUIROL directrice générale de la coordination
et de l'animation territoriale par interim



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° portant délégation de signature à Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim

Le préfet de la Guyane

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de Mme Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Myriam ESQUIROL, attachée d'administration de l'État hors classe, en qualité de directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-06-12-00003 du 12 juin 2023 portant désignation par intérim de Mme Myriam ESQUIROL en qualité de directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les matières relevant de ses attributions et dans la limite des exceptions énumérées à l'article 5, qui s'appliquent également en cas de suppléance du secrétaire général des services de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam ESQUIROL à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
112	0112-D973	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	UO119-C001-D973	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

119	UO119-C001-DGUY	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
119	UO119-C002-DGUY	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	UO 0122-C002-D973	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	0123-D973 UO 123-D973-D973 UO 123-D973-DPDE	Conditions de vie outre-mer au titre de la Continuité Territoriale (action 3) : FEBECS (Fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif) au titre des subventions du Ministère de l'Outre-Mer (action 7) : FCR (Fonds de Coopération Régionale)
138	UO 0138-C001-D973	Emploi outre-mer
155	-	FSE et FSE + (Fonds social Européen) – Assistance Technique
162	UO 0162-D973-DCAT	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
172	0172-DR23-GUYA	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
209	-	<i>au titre de la Coopération décentralisée et sous la responsabilité du MEAE-</i> Ministère de l'Europe et des affaires étrangères « Solidarité à l'égard des pays en développement »
305	UO305-ESSR-ESGU	Stratégies économiques (économie sociale et solidaire)
349	UO 0349-CBDU-DRGU	Fonds pour la transformation de l'action publique « PACT Guyane »
362	UO 0362-MCTR-C973	Écologie (dotation régionale d'investissement de rénovation des bâtiments énergétiques)
362	UO 0362-MCTR-D973	Dotations de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc départemental dit « DSID rénovation thermique » et du bloc communal dit « DSIL

		rénovation thermique »
363	UO 0363-DITP-D973	Numérique Etat-appels à projets DITP
380	BOP 380-GUYA	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fond vert »)
754	UO 0754-C001-D973	Amendes de police
754	UO 754-C001-DGUY	Amendes de police

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam ESQUIROL à l'effet de signer, pour la totalité des collectivités territoriales de Guyane, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à l'instruction des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière.

Article 5 : Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € HT pour les porteurs privés et 50 000€ HT pour les porteurs publics ;
- la passation des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les lettres d'observation adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics en relevant, dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- les déférés préfectoraux.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-09-18-00017 du 18 septembre 2023 relatif au même objet.

Article 7 : Le secrétaire général des services de l'État et la directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le **17 NOV 2023**

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-11-20-00005

Arrêté d'interdiction de navigation, de mouillage
et de pêche Test VA 6 du 23-11-23

**Arrêté n°
portant interdiction de navigation, de mouillage et de pêche durant la chronologie de l'Essai
VA 6 au Centre spatial guyanais.**

Le Préfet de la région Guyane

Vu le code de la défense et notamment ses articles L 1142-2 et R 1311-39 ;

Vu le code des transports en sa cinquième partie livre II et notamment ses articles L5242-1 à L5242-6 ;

Vu les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 89-314 du 16 mai 1989 relatif à la coordination des actions de sécurité lors des opérations de lancements spatiaux en Guyane ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Cédric DEBONS ;

Vu l'arrêté n°1022/EMZD/AEM du 2 juin 2005 portant instruction régionale pour l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans la sous-région sous responsabilité française en Guyane ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant la chronologie finale de lancement de la campagne **d'essai VA 6** au Centre spatial guyanais, la navigation, le mouillage et la pêche sont interdits le **jeudi 23 novembre 2023 de 12h00 jusqu'à 2 heures 30 après l'exécution de l'essai**, dans les eaux maritimes dans la zone délimitée par les points dont les coordonnées sont :

- Point 1 : latitude 05°23.46N
longitude 052°53.80W
- Point 2 : latitude 05°29.12N
longitude 052°49.82W
- Point 3 : latitude 05°19.18N
longitude 052°36.00W
- Point 4 : latitude 05°14.57N
longitude 052°35.68W
- Point 5 : latitude 05°10.10N
longitude 052°37.40W
- Point 6 : latitude 05°13.50N
longitude 052°43.50W

Voir carte en annexe.

- Article 2 :** Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux navires et embarcations de l'État et du centre spatial guyanais engagés dans cette zone maritime, lesquels tiendront informé de leurs mouvements le centre opérationnel URANUS au CSG.
- Article 3 :** En période d'interdiction à la navigation, l'engagement de moyens nautiques pour une opération de secours ou de sauvetage dans cette zone maritime se fera sous l'autorité du CROSS AG, lequel établira la coordination nécessaire avec le centre opérationnel URANUS au CSG.
- Article 4 :** Durant la chronologie de l'essai, les rotations des navires à passagers assurant le transport des personnes entre le port de Kourou et les Îles du Salut est **autorisé**.
- Article 5 :** En cas de report du tir, le présent arrêté reste applicable dans les mêmes formes, avec un décalage correspondant à la nouvelle date de tir programmée.
- Article 6 :** En cas d'annulation du tir, un arrêté lèvera l'interdiction visée à l'article 1.
- Article 7 :** Le présent arrêté fait l'objet d'un avis aux navigateurs diffusé par le commandant de la zone maritime Guyane et d'un affichage dans les communes citées à l'article 9 ainsi que dans les ports du Larivot, de Saint-Laurent-du-Maroni, de Dégrad-des-Cannes et de Pariacabo.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues aux articles L5242-1 et L5242-2 du code des transports et aux articles 131-13 et R610-5 du code pénal.
- Article 9 :** Les maires de Cayenne, Matoury, Macouria, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou et Sinnamary, le commandant supérieur des forces armées en Guyane, le commandant de la zone maritime Guyane, le général commandant la gendarmerie en Guyane, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur régional des douanes, le directeur général des territoires et de la mer et le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 20/11/2023

Pour le préfet,
le directeur général de la sécurité,
des réglementations et du contrôle


Mr Cédric DEBONS

ANNEXE

